

Ces dernières années, on a plus de plus Souvent recours aux moyens électroniques pour faciliter le commerce international. Les pertes subies par les entreprises en raison des retards aux frontières, des prescriptions complexes et inutiles en matière de documentation, et des procédures commerciales peu automatisées mises en place par les gouvernements étaient parfois supérieures aux montants des droits de douane et autres redevances. Les efforts visant à simplifier et à harmoniser les procédures commerciales internationales couvrent des domaines très divers, notamment les procédures officielles, les transports, la transmission électronique des données, la banque et les paiements, les assurances et l'information commerciale.

Pour réussir ses affaires sur le marché électronique, l'entreprise doit automatiser le traitement et la transmission des données avec ses partenaires en amont, en aval ,de bout en bout et en continu au delà des frontières géographiques .

Plan :

- ❖ 1 : Présentation du dossier
- ❖ 2 : Echanges inter-entreprises en réseaux fermés: l'EDI
- ❖ 3 : Structure d'un contrat d'EDI

1 - Présentation du dossier

L'optimisation d'une stratégie e-business de type business to business (B2B) correspond à une redéfinition des relations contractuelles entre des entreprises qui échangent des biens et/ou des services.

Cette rationalisation des termes économique de l'échange doit notamment aboutir à abaisser de façon significative le coût des transactions et à améliorer sensiblement la productivité des entreprises concernées. Cette rationalisation peut prendre des formes variées et parfois complémentaires (recherche de nouveaux partenaires via des marketplaces, interconnexion d'applications...).

De ce point de vue, les échanges inter-entreprises peuvent s'organiser soit autour d'extranets d'entreprises ou au contraire de réseaux ouverts tels que l'Internet.

2 - Echanges inter-entreprises en réseaux fermés : l'EDI

Les échanges électroniques ne peuvent pas être réduits seulement aux réseaux ouverts tels que l'Internet. Ainsi, l'Echange de Données Informatisées ou Electronic Data Interchange (EDI) constitue un exemple d'échange d'informations inter-entreprises sur un réseau fermé, visant à rationaliser une relation d'affaires par un encadrement juridique et technique rigoureux de celle-ci.

Le rapport de la Mission Lorentz en France donne la définition suivante de l'EDI: technique qui permet l'échange automatisée de données codifiées et agencées selon un langage préalablement convenu entre des applications logées sur des systèmes d'informatisation distincts et hétérogènes. Les échanges sont effectués au moyen de différents réseaux de télécommunication.

L'EDI consiste donc, du point de vue juridique, en la conclusion, sans intervention humaine, d'un contrat électronique fondé sur un échange structuré de données utilisant une syntaxe commune via des réseaux informatiques.

Ce qui différencie fondamentalement l'EDI du commerce électronique réalisé sur des réseaux ouverts réside dans:

- ✓ *la nature propriétaire des protocoles utilisés,*
- ✓ *l'existence d'accords volontaires de droit privé conclus entre un nombre défini de partenaires qui tiennent lieu de loi entre eux-ci.*

L'EDI connaît actuellement plusieurs normes au niveau international. Parmi les plus utilisées on peut notamment citer les standards suivants:

- ✓ *Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport (UN/EDIFACT),*
- ✓ *European Board for EDI Standardisation (EBES).*

Dans le secteur marchand, l'industrie et le secteur des services sont actuellement les seuls acteurs qui recourent de la façon la plus importante aux contrats d'EDI.

L'utilisation limitée de l'EDI par quelques secteurs particuliers de l'économie s'explique par le poids des investissements financiers et la lourdeurs des solutions techniques que représente sa mise en œuvre.

3 - Structure d'un contrat d'EDI

Classiquement, les contrats d'EDI se divisent en deux parties:

- ✓ *une partie juridique qui prend la forme d'une convention d'interchange,*
- ✓ *une partie technique.*

La partie juridique : Elle a pour objectif de fixer les règles du jeu en définissant précisément :

- ✓ *quels types d'informations seront échangées,*
- ✓ *les conditions dans lesquelles les contrats seront automatiquement mis en œuvre notamment du point de vue de leur validité.*

La preuve étant libre en matière commerciale, les parties peuvent donc aisément dans un cadre fermé tel que l'EDI prévoir à l'avance des dispositifs conventionnels organisant la production des preuves en cas de litige. Dans une telle perspective, il sera en outre raisonnable de prévoir une clause d'attribution de juridiction ou d'arbitrage.

Enfin, il convient également de prévoir les dispositions relatives:

- ✓ *aux procédés de sécurité,*
- ✓ *à la protection et à la confidentialité des données personnelles,*
- ✓ *aux conditions d'enregistrement et de conservation des messages.*

La partie technique : Dans la partie technique, les parties vont prévoir les spécifications techniques et opérationnelles (codes, environnement, équipements, protocoles et normes de communication).

Pour les PME, l'EDI n'a jamais constitué une solution de rationalisation de leurs relations d'affaires. Le coût trop élevé des investissements financiers et la complexité des solutions techniques à mettre en œuvre expliquent cet échec. Pourtant, dès 1994, la Commission européenne avait émis une recommandation (n°94/820/CE du 19/10/94 - JOCE C.338 du 28 décembre 1994) portant accord type européen pour l'EDI qui permettait d'éviter à ces entreprises d'établir leur propre convention d'interchange.